



APPEL D'OFFRES

« Habilitation des organismes de formation
à délivrer les formation et assurer les évaluations des
Certificats de Qualification Professionnelle
Educatriceur de vie scolaire et Coordinateur de vie scolaire »

Session 2020-2025

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

1	Présentation générale	4
1.1	Objet	4
1.2	Présentation du secteur d'activité	4
1.3	Les conventions collectives de l'Interbranches EEP	5
1.4	Politique certification de l'Interbranches EEP	5
1.5	Définition du CQP	5
1.6	Plateforme de gestion des certifications : ISICertif (de l'inscription à la certification)	6
1.7	Démarche CQP	6
1.8	Autorité délivrant la certification	6
1.9	Données chiffrées des CQP EVS de 2015 à 2019.....	7
1.9.1	Par la voie de la formation : 381 CQP EVS délivrés	7
1.9.2	Les CQP par la voie de la VAE : 15 CQP EVS délivrés.....	7
1.10	Données chiffrées des CQP CVS de 2015 à 2019	7
1.10.1	Par la voie de la formation : 305 CQP CVS délivrés	7
1.10.2	Les CQP par la voie de la VAE : 18 CQP EVS délivrés.....	7
2	Exigences de la CPN EEP Formation	8
2.1	Exigence d'utilisation de la plateforme ISICertif.....	8
2.2	Personnalisation des parcours, positionnement, suivi, contrôle et régulation	8
2.3	Exigence de communication.....	8
3	Réponses au cahier des charges.....	9
3.1	Présentation de l'organisme de formation.....	9
3.2	Gestion administrative.....	9
3.3	Règlementation formation professionnelle continue	9
3.4	Zones géographiques d'intervention	9
3.5	Politique qualité	10
3.6	Programme de formation (descriptif des moyens mis en œuvre et référentiel de formation pour les 2 CQP) 10	
3.7	Modalités d'organisation des évaluations en lien avec le référentiel.....	10
3.8	Calendrier et planning.....	11
3.9	Accompagnement à la VAE.....	11
3.10	Communication	11
4	Décision d'habilitation.....	12
4.1	Procédures d'habilitation.....	12
4.2	Critères de sélection des réponses	12
5	Contact.....	13
6	Liste des pièces en annexe.....	13

Préambule

Dans le cadre de cette procédure d'habilitation des organismes de formation, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) nommée *CPN EEP Formation* par l'accord du 3 novembre 2015, lance un appel d'offres concernant le CQP Educateur de vie scolaire (CQP EVS) et le CQP Coordinateur de vie scolaire (CQP CVS).

Les organismes de formation seront habilités à mettre en œuvre les deux CQP.

Une convention sera signée avec les organismes retenus pour une durée de **5 ans (2020-2025)**.

Les organismes de formation sont les partenaires habilités par la CPN EEP FORMATION pour mettre en œuvre la formation et assurer les évaluations du parcours CQP.

Dans chaque organisme de formation, un référent interne est désigné pour inscrire et/ou suivre l'inscription des candidats sur la plateforme dédiée, organiser le parcours de formation CQP, organiser les évaluations et les jurys métiers et être l'interlocuteur de la CPN EEP Formation.

Actuellement, 6 organismes de formation sont habilités par l'Interbranches EEP.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Objet

Le présent appel d'offres s'inscrit dans la 3^{ème} campagne d'habilitation des organismes de formation se référant au Certificat de Qualification Professionnelle Educateur de vie scolaire (CQP EVS) et Certificat de Qualification Professionnelle Coordinateur de vie scolaire (CQP CVS)

Il a pour objet de fixer les règles, les modalités et les exigences en vue de l'habilitation. Il porte sur les **propositions pédagogiques** que l'organisme de formation mettra en œuvre pour répondre aux attendus du référentiel de compétences et de certification, et de ce présent appel d'offres.

Les organismes de formation retenus s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les règles et les conditions d'évaluation établies dans cet **appel d'offres** et dans le **Règlement intérieur des CQP**.

1.2 Présentation du secteur d'activité

Le secteur d'activité concerné est celui du secteur associatif type loi 1901, dans des établissements scolaires privés sous contrat relevant du Ministère de l'Education nationale et / ou du Ministère de l'Agriculture.

L'enseignement Privé sous contrat est composé d'établissements scolaires d'enseignement : général, technologique, professionnel. La formation initiale (maternelle, primaire, secondaire, enseignement post-bac, CFA) et la formation continue (Centre de Formation Continue) s'y côtoient.

Les établissements d'enseignements privés exercent une mission en contrat d'association avec l'Etat. Ils proposent une offre de service alternative au système éducatif public tout en respectant les programmes, les horaires et les diplômes de l'Education nationale.

Au sein des établissements deux catégories de personnels existent : les personnels enseignants de droit public (agents publics) et les salariés en contrat de droit privé, catégorie dont relèvent l'éducateur et le coordinateur de vie scolaire.

L'Interbranches regroupe des établissements scolaires d'enseignement : général, technologique, professionnel et d'enseignement supérieur. Ils accueillent 2 200 000 élèves et étudiants.

Vous trouverez des éléments clefs sur la Branche dans le rapport de branche réalisé en mai 2018 : <https://prezi.com/view/u8A2y3qF5EUQPN1MA1rv/>

En quelques chiffres, l'Interbranches regroupe :

- 7 500 établissements d'enseignement privés (5 000 OGEC -structure juridique- et 5 universités catholiques).
- **Env. 230 000 personnes y travaillent** (env. 100 000 salariés + 131 000 enseignants agents publics)
- **6,5 milliards € de masse salariale** globale (1,8Mds€ salariés chiffres de la collecte OPCALIA (dont enseignants AEUIC) / 4,7 Mds€ pour les enseignants agents contractuels de l'Etat - PLF 139)
- **Des régimes mutualisés de protection sociale** au niveau de la Branche (TPE – PME) :
 - o 3 régimes de prévoyance mutualisés par typologie de personnel (enseignants / cadres et non cadres),
 - o Un régime de frais de santé mutualisé pour les salariés,
 - o Un fonds social pour les adhérents des régimes mutualisés.
- Une « enveloppe » de **fonds mutualisés de formation professionnelle** (OPCALIA)
- Deux **conventions collectives** (CC EPNL et CC CNEAP)

1.3 Les conventions collectives de l'Interbranches EEP

2 conventions collectives s'appliquent : la **CC EPNL** et « Convention collective des personnels des établissements agricoles privés relevant du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé ».

1.4 Politique certification de l'Interbranches EEP

Les métiers de la vie scolaire correspondent à une activité spécifique dans les Établissements d'Enseignement Privés.

En 2013, l'Interbranches EEP a souhaité développer une politique de certification sur l'ensemble des métiers piliers. Elle a identifié les métiers de la vie scolaire comme premier chantier pour ses CQP. Auparavant, il n'y avait aucune certification professionnelle ou diplôme leur correspondant (hors RVS).

Quatre niveaux de responsabilité et de technicité ont été identifiés par les partenaires sociaux : responsable, coordinateur, éducateur et palier fondamental (entrée dans la fonction).

L'étude « États des lieux et perspectives secteur enseignement privé sous contrat », commandée en 2012, par l'Observatoire des métiers, a révélé des facteurs d'évolution impactant fortement les missions confiées aux personnels de la vie scolaire nécessitant des adaptations des établissements :

- L'évolution des comportements des élèves,
- L'évolution des pratiques de communication des élèves et de leurs familles,
- L'exigence des parents (sécurité et qualité de vie des élèves) pouvant s'accompagner d'une certaine « judiciarisation » des relations,
- L'adaptation à la prise en charge d'élèves à des besoins éducatifs,
- La préoccupation environnementale dans l'exercice de certaines activités de l'établissement.

Ces facteurs d'évolution nécessitent de la part des établissements d'accompagner les changements liés aux pratiques professionnelles de leurs salariés et de renforcer les compétences.

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) révèle tout son intérêt puisqu'il s'agit d'attester de la maîtrise de compétences professionnelles dans ce contexte.

Le développement des cycles de formation, le suivi des cohortes et les réformes législatives sur la formation professionnelle en 2019 ont conduit à :

- Une modification des modalités de mise en œuvre des CQP avec une évolution du processus de certification,
- Une réécriture des Référentiels d'activités, de compétences et de certification,
- Une refonte des critères d'évaluation et une certification par bloc de compétences,
- Une volonté d'une gestion digitalisée des certifications.

1.5 Définition du CQP

« Le CQP est une certification professionnelle créée et délivrée par une Branche. Le CQP atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier spécifique dont il n'existe pas de certification par ailleurs. Il est fondé sur un référentiel d'activités et de compétences à partir duquel un référentiel de certification est établi. »

La CPN EEP Formation a créé deux CQP dans le domaine de la vie scolaire inscrits au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP) de France compétence : le **CQP Éducateur de vie scolaire** de niveau 4 et le **CQP Coordinateur de vie scolaire** de niveau 5¹.

¹La CPN EEP Formation a créé deux CQP dans le domaine de la vie scolaire inscrits au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles de France Compétences :

Le CQP est reconnu au niveau national par tous les établissements relevant de la Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (EPNL) et de la Convention collective nationale de l'enseignement agricole privé (CNEAP).

Ils font l'objet d'un accord de la classification dans les conventions collectives concernées. Le CQP permet à son détenteur de prouver sa capacité à tenir un emploi qualifié et garantit la maîtrise de compétences.

1.6 Plateforme de gestion des certifications : ISICertif (de l'inscription à la certification)

L'Interbranches dans le cadre de la gestion des certifications s'est doté d'une plateforme digitale de gestion² dédiée, ISICertif.

ISICertif permet le suivi dématérialisé de la démarche CQP, la gestion administrative des candidats et le suivi des promotions, des organismes de formation et des candidats, l'organisation des jurys de certification et l'édition des parchemins.

Cette plateforme est obligatoire pour la gestion administrative et le suivi des certifications CQP.

1.7 Démarche CQP

Les modalités d'accès au CQP sont doubles : par l'évaluation mais aussi par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'entrée du salarié dans la démarche CQP repose sur **un accord formalisé** avec son employeur.

Une fois le « positionnement » réalisé par un organisme de formation habilité, l'employeur et le salarié signent un document intitulé « engagements réciproques » dans lequel sont notés **les engagements relatifs à l'obtention du CQP**.

Un document de référence est proposé dans les outils mis à disposition par la CPN EEP Formation et sur l'application « ISIRH ».

La démarche CQP est reprise dans l'accord formation de l'Interbranches EEP du **3 novembre 2015**.

1.8 Autorité délivrant la certification

L'autorité responsable de la certification CQP EVS et CQP CVS est la CEPNL³ sous l'égide de la CPN EEP Formation pour l'Interbranches EEP dans les établissements d'enseignement privés.

Les organismes de formation dont les propositions sont retenues seront habilités à délivrer les formations en vue de l'obtention du CQP pour une période de 5 ans.

La CPN EEP Formation est compétente pour retirer l'habilitation à délivrer le CQP à tout organisme de formation ne répondant plus aux critères d'évaluation à tout moment au cours de la période visée.

-
- **Le CQP EVS** est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en date du 25 juillet 2015 (publication JO) par l'arrêté du 17 juillet 2015 et cela pour 5 ans.
 - **Le CQP CVS** est inscrit au RNCP au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en date du 7 septembre 2016 (publication JO) par l'arrêté du 30 août 2016 et cela pour 5 ans.

² E-Certif puis ISICertif

³ Cf. Convention de délégation et de désignation de la personne morale titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les CQP du 29 avril 2020

1.9 Données chiffrées des CQP EVS de 2015 à 2019

1.9.1 Par la voie de la formation : 381 CQP EVS délivrés

17 abandons	10 validés partiellement
3 ajournés	381 CQP validés

1.9.2 Les CQP par la voie de la VAE : 15 CQP EVS délivrés

Nombre de dossier de recevabilité : 79	15 CQP validés
Nombre d'oraux : 17	2 validés partiellement

1.10 Données chiffrées des CQP CVS de 2015 à 2019

1.10.1 Par la voie de la formation : 305 CQP CVS délivrés

11 abandons	32 validés partiellement
6 ajournés	305 CQP validés

1.10.2 Les CQP par la voie de la VAE : 18 CQP EVS délivrés

Nombre de dossier de recevabilité : 43	18 CQP validés
Nombre d'oraux : 20	2 validés partiellement

2 EXIGENCES DE LA CPN EEP FORMATION

2.1 Exigence d'utilisation de la plateforme ISICertif

Les organismes de formation s'engagent à utiliser la plateforme ISICertif qui permet :

- De positionner les candidats sur les référentiels, de construire les parcours formatifs au regard des positionnements, de faire compléter par les parties les engagements réciproques, de compléter les évaluations et les PV...
- De satisfaire aux exigences statistiques dans le suivi des promotions.

La plateforme ISICertif permet également la gestion des promotions et des jurys métier (inscription, suivi, report des évaluations, membres de jury, plannings ...)

A défaut l'habilitation leur serait retirée.

2.2 Personnalisation des parcours, positionnement, suivi, contrôle et régulation

Les organismes de formation s'engagent :

- A réaliser les démarches de positionnement afin de personnaliser au mieux les parcours grâce notamment aux blocs,
- A organiser les évaluations par bloc,
- A accepter qu'un organisme tiers puisse intervenir pour ce positionnement et leur délivrer un avis sur la durée de la formation nécessaire à la certification,
- A accueillir tout représentant de la CPN EEP Formation dans le cadre d'un audit de contrôle et de régulation.

2.3 Exigence de communication

Les organismes de formation habilités devront satisfaire les conditions de mentions obligatoires sur tous les documents de publicité ou communication extérieure (identification visuelle de l'Interbranches, du CQP...). L'organisme de formation veillera à prendre en compte les éléments de la politique formation de l'Interbranches et s'engage à se mettre en conformité à la première demande.

Toute dérogation à ces principes pourrait entraîner le retrait de l'habilitation.

3 REPONSES AU CAHIER DES CHARGES⁴

3.1 Présentation de l'organisme de formation

- Présentation générale de l'organisme de formation
- Présentation de l'offre formative de l'organisme (domaines de compétences, secteurs d'intervention). Les organismes de formation doivent attester mais aussi d'une bonne connaissance du secteur professionnel dont a été mentionnée la spécificité des métiers.
- Présentation des moyens logistiques et techniques (locaux, moyens matériels mis à disposition, équipement WIFI...)
- Identification du responsable ou de l'interlocuteur habilité pour la formation (nom, qualité, coordonnées)

Pièces à joindre :

- Document légal attestant de l'existence juridique de l'organisme de formation (extrait K ou Kbis de moins de 3 mois)
- CV ou attestations d'expérience des formateurs mobilisables pour le CQP visé

3.2 Gestion administrative

Les organismes de formation doivent attester de l'organisation administrative : personne dédiée, ressources informatiques mises en œuvre pour le CQP visé (logiciel de gestion, plateforme, site dédié, intranet ...)

Pièce à joindre :

- Justificatif de gestion administrative

3.3 Règlementation formation professionnelle continue

La CPN EEP FORMATION souhaite s'assurer que l'organisme de formation dispose d'une expertise concernant les dispositifs de la formation professionnelle (code du travail, obligation, veille, CPF, VAE et ingénierie financière), c'est-à-dire d'une personne « ressource » en son sein pour conseiller sur le montage du dossier de financement OPCO.

Pièce à joindre :

- Organigramme ou CV des personnes ressources

3.4 Zones géographiques d'intervention

En raison de la répartition de ses établissements sur l'ensemble du territoire, la CPN EEP Formation porte une attention particulière sur la capacité des organismes de formation à couvrir une zone géographique importante.

L'organisme de formation précise le (s) lieu(x) de réalisation des formations et zone(s) d'interventions envisagée(s). L'organisme de formation détaille la méthodologie employée (par exemple des conventions de partenariats).

⁴ Les organismes de formation doivent impérativement respecter le plan de réponse proposé.

3.5 Politique qualité

Au 1^{er} janvier 2021, les organismes de formation, centres de bilan de compétences, accompagnateurs VAE, devront être certifiés selon le référentiel national qualité (RNQ) pour accéder aux financements publics ou mutualisés. La CPN EEP FORMATION souhaite s'assurer que l'organisme de formation réponde à la législation.

Pièce à joindre :

- Attestation apportant la preuve que l'organisme répond aux exigences qualité de la Loi « Avenir professionnel » de septembre 2018.

3.6 Programme de formation (descriptif des moyens mis en œuvre et référentiel de formation pour les 2 CQP)

L'organisme de formation présente les objectifs généraux de la formation (argumentation générale, choix pédagogiques) Il détaille les moyens qu'il met en œuvre pour atteindre les objectifs pédagogiques fixés. Les modules de formation sont décrits en fonction des blocs de compétences

L'organisme de formation peut proposer dans une partie « **Option** » des moyens pédagogiques innovants ou spécifiques qu'il souhaite mettre en œuvre (objectif, descriptif, durée...).

Attention : la CPN EEP Formation se réserve le choix d'autoriser l'organisme de formation à *mettre en œuvre ces outils. Cela peut être par exemple : accompagner les actions présentielles par des modules d'outils e-learning, mettre en œuvre des plateformes collaboratives d'échanges d'informations ou de données entre les stagiaires.*

Pièces à joindre :

- Programme détaillé des modules de formation en lien avec les référentiels et obligatoirement présenté en bloc. Le programme précise la durée en heures de chaque module et propose une synthèse par bloc.
- Grille tarifaire : l'organisme de formation précise les conditions tarifaires liées à sa proposition. Les frais annexes à la formation (coût fonctionnement) sont intégrés dans le coût pédagogique. **Les coûts sont indiqués euros (€) en HT et TTC par heure/ stagiaire⁵.**

3.7 Modalités d'organisation des évaluations en lien avec le référentiel

L'organisme de formation apporte un argumentaire concernant la mise en œuvre des évaluations pour cela il se réfère obligatoirement au règlement intérieur des CQP.

Pièce à joindre :

- Grille tarifaire : l'organisme de formation précise les conditions tarifaires liées aux évaluations. Les frais annexes aux évaluations (coût fonctionnement) sont intégrés dans le coût des évaluations. **Les coûts sont indiqués euros (€) en HT et TTC par heure/ stagiaire.**

⁵ Les coûts de formation pratiqués par l'organisme de formation répondant devront être justifiés de manière à attester de leur adéquation par rapport aux prix du marché. La CPN EEP Formation aura un libre accès au détail des coûts pratiqués conformément aux détails prévus. Les organismes de formation s'engagent à rechercher toute solution optimisée en lien avec les certifications pour permettre une prise en charge des coûts.

3.8 Calendrier et planning

Les sessions de formation doivent être organisées sur 12 mois calendaires et répondre aux exigences des modalités d'évaluation par bloc.

Organisation fonctionnelle : modalité organisation des sessions (annuelle, pluriannuelle), des sessions évaluations et des jurys métier.

Pièce à joindre :

- Projet de calendrier à destination des établissements (organisation, horaires, date de session)
Calendrier envisagé sur une **année scolaire (attention : 35 heures en dehors du temps scolaire)**

3.9 Accompagnement à la VAE

La CPN EEP FORMATION souhaite s'assurer que l'organisme de formation dispose des ressources nécessaires pour accompagner les salariés dans la mise œuvre d'une VAE.

Pièces à joindre :

- Programme détaillé d'accompagnement à la VAE et durée
- Grille tarifaire : l'organisme de formation précise les conditions tarifaires liées à l'accompagnement à la VAE.
Les coûts sont indiqués euros (€) en HT et TTC par heure/ stagiaire
- Données chiffrées sur la mise en œuvre de formation d'accompagnement VAE (nombre de stagiaires et taux de réussite pour 2018-2019)

3.10 Communication

Pièces à joindre :

- Exemples de support(s) de communication présentant le CQP visé (papier, internet...)
- Autres (tout document utile à la description de vos outils de communication)

4 DECISION D'HABILITATION

4.1 Procédures d'habilitation

La CPN EEP Formation analysera les réponses des organismes de formation selon une grille objective relevant des points demandés dans l'appel d'offres.

Les réponses seront présentées à la CPN EEP Formation. Dans le cadre de son analyse, la CPN EEP Formation se réserve le droit de contacter l'organisme pour parfaire sa connaissance du dossier ou demander un point d'éclairage.

Un entretien oral sera organisé par la CPN EEP Formation pour recevoir les organismes ayant le mieux répondu aux attentes de l'appel d'offres avant la décision finale d'habilitation.

4.2 Critères de sélection des réponses

L'évaluation des offres des organismes répondant au présent appel d'offres sera effectuée sur la base des éléments suivants :

- Respect du format de réponse
- Connaissance de l'Interbranches Enseignement Privé
- Réponse pédagogique en adéquation avec le référentiel de compétences et de certification, respect de la durée de la formation et des évaluations, respect des modalités d'organisation par bloc
- Respect de la législation Qualité
- Capacités d'intervention géographique
- Les coûts pratiqués en lien avec la réalité du marché.
- Connaissance de la réglementation en matière de Formation professionnelle continue, ingénierie financière et démarche VAE
- Qualité des supports de présentation (document, support, infographie, ...)

Les réponses sont attendues **au plus tard le 01/09/2020 ***

Les réponses seront adressées avec la mention « Réponse Appel d'offre Habilitation OF CQP EVS et CQP CVS » uniquement par voie numérique à l'adresse suivante :
formation@branche-eep.org

- Un **entretien oral** sera organisé par la CPN EEP Formation à la date **15/09/2020** pour recevoir les organismes de formation ayant le mieux répondu aux attentes de l'appel d'offres avant la décision finale d'habilitation.
- Si les capacités sont insuffisantes par courriel, vous pouvez adresser par courrier** une clé de stockage USB ou utiliser une plateforme de transfert.

(*) **Les réponses reçues après le 01/09/2020 ne seront pas étudiées.** Aucune dérogation ne sera accordée à cette date limite de dépôt, aucune modification, aucun document complémentaire ne pourra être porté à la connaissance de l'Interbranches EEP après ce délai.

(**) Adresse postale : CPN EEP FORMATION / CEPNL 277 rue Saint Jacques 75005 Paris

5 CONTACT



Aurélie Delgove

Coordinatrice formation et compétences

Tél. 01 53 73 73 89

formation@branche-eep.org

Informations relatives au CQP sur le site internet :

<https://www.collegeemployeur.org/>

6 LISTE DES PIÈCES EN ANNEXE

Annexe n°1 : Présentation des CQP EVS et CQP CVS

Annexe n°2 Référentiel d'Activités, de compétences et d'évaluation (RAC) CQP EVS

Annexe n°3 Référentiel d'Activités, de compétences et d'évaluation (RAC) CQP CVS

Annexe n° 4 : Tableau de durée et mise en œuvre des évaluations CQP EVS

Annexe n° 5 : Tableau de durée et mise en œuvre des évaluations CQP CVS

Annexe n° 6 : Règlement intérieur des CQP